



## Remboursement de charges

Par **Louloute60**, le **07/07/2013** à **22:39**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des précision concernant ma situation.

J'ai occupe un appartement de décembre 2007 à janvier 2010. J'ai eu beaucoup de problème avec mon ballon d'eau chaude qui fuyait beaucoup et qui n'a pas été répare tout de suite.

En novembre 2011 j'ai reçu une régularisation de charges de 1037 euro avec une consommation de 277 m<sup>2</sup> donc suite à mon problème de ballon.

Je me suis battu pour prouver que cette consommation n'était pas normal mais cela quand même était jusqu'à un huissier. Entre temps je me suis fâchée avec ma cautionnaire ( caution solidaire) donc c'est elle qui a eu un courrier de l'huissier et a pris peur donc elle a payé sans m'informer alors que j'étais en contact avec l'huissier et lui avait envoyer mon dossier pour prouver ma bonne foi.

À ce jour elle veut que je la rembourse alors que je n'avait pas a payer cette dette. Je lui ai déjà remboursé la moitié mais j'hésite a lui donner le reste. Donc je voulais savoir quel était le risque si je ne la rembourse pas?

Merci de me répondre rapidement

Par **Lag0**, le **08/07/2013** à **09:19**

Bonjour,

Légalement, lorsqu'une caution est actionnée et paie donc à la place du locataire, celui-ci doit ensuite la rembourser. Au besoin, la caution peut demander ce remboursement devant la justice.

Donc si vous ne remboursez pas, ce que vous risquez, c'est que la caution saisisse le juge qui vous condamnera au remboursement intégral plus quelques frais, voir des DI...

Par **Louloute60**, le **08/07/2013** à **22:13**

Le problème c'est que c'est une dette dont je ne suis pas responsable d'autant plus que l'agence ne m'a jamais fournit de justificatif prouvant une telle consommation.

Par **Lag0**, le **09/07/2013** à **08:38**

Peu importe, à partir du moment où la caution a payé pour vous, vous en êtes responsable. Vous devez la rembourser et, si comme vous dites la créance n'était pas justifiée, vous devez vous retourner contre le bailleur pour être à votre tour remboursé.